

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2016_235
Portant restriction du stationnement
chaque deuxième samedi du mois, Place St-Antoine

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vue la demande présentée par Madame CADOUR Ghislaine, représentant l'association Emmaüs, aux fins de stationner un camion 19T, Place St-Antoine, au dépôt Emmaüs tous les deuxièmes samedis du mois ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit à tous véhicules Place St-Antoine tous les deuxièmes samedis de chaque mois de 9h00 à 17h00 (hors jours fériés) sauf pour le véhicule destiné à la collecte de l'association EMMAÛS.
- ARTICLE 2 :** La validité de cet arrêté est de 1 année civile. Une nouvelle demande par le pétitionnaire devra être faite en début de chaque année.
- ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge de l'Association Emmaüs.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- Emmaüs.
- Services Techniques.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 7 septembre 2016

Le Maire,



Gilbert Badiou